

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

- SEANCE PUBLIQUE DU 05 NOVEMBRE 2026 -

Présents : MM & Mme

GERARD A., Présidente ;
NEMERY M.-J., Bourgmestre ;
GOBERT B., DE WACHTER P., SERSON J., CACHBACH C., Echevins
ROULEFF D., POLET A., PENOY A., PONCELET J.,
NOIZET W., MAZIER P., POCHET A., GODART G., PONCIN Cl. ;
CHANTINNE E. & MANANT M., Conseillers Communaux ;
PIROTTE N., Directrice Générale ff.

Objet : F. INTERCOMMUNALES – U.V. 268.1 : IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 08 décembre 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour
--

Le Conseil ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 25 novembre 2021 portant sur la prise de participation de la ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 08 décembre 2026 par lettre datée du 16 septembre 2026 ;

Qu'en l'absence de quorum lors de cette réunion, une nouvelle Assemblée générale a été convoquée le 22 décembre 2026 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Evaluation annuelle du plan stratégique ;**
- 2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2027 ;**
- 3. Remplacement de Marc Barvais en qualité d'administrateur représentant la catégorie « Villes et communes » au sein du Conseil d'administration ;**
- 4. Groupement Autonome de Personnes (GAP) – Point d'information ;**

5. Nouvelle convention-cadre – Point d'information ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE
Par XX oui, XX non, XX abstention
A l'unanimité

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 8 décembre 2026, ainsi que les points de décision y afférents.

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1. Evaluation annuelle du plan stratégique ;**
- 2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2027 ;**
- 3. Remplacement de Marc Barvais en qualité d'administrateur représentant la catégorie « Villes et communes » au sein du Conseil d'administration ;**
- 4. Groupement Autonome de Personnes (GAP) – Point d'information ;**
- 5. Nouvelle convention-cadre – Point d'information ;**

Article 2.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO et aux représentants de la Ville.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Nemery & Pirotte
Par extrait conforme :

La Directrice générale f.f.

La Bourgmestre